



TRANSPORT SCOLAIRE RENTREE 2020

ANNÉE SCOLAIRE 2020/2021

Si votre enfant bénéficie du transport scolaire, la mairie a obligation d'accompagner l'enfant **de la descente du bus à l'école et inversement.**

A ce titre, le personnel communal est responsable des enfants inscrits au transport scolaire et ne peut donc les confier à une personne étrangère hors parents.

De ce fait, tous les enfants de maternelle sont automatiquement accompagnés au bus. Si les parents ou une tierce personne doivent venir exceptionnellement les récupérer à la sortie de l'école, les parents doivent prévenir la Mairie au plus tard le matin même en précisant le nom de la personne qui récupérera l'enfant.

Au cours des années précédentes, certains enfants ont été récupérés par des tierces personnes sans information préalable auprès de la Mairie et ce malgré de nombreux rappels.

En conséquence, dans ce cas, un courrier de rappel sera automatiquement adressé aux

Jean-Luc FALIP
Maire- Vice-Président au conseil Départemental de l'Hérault